## Saisie des biens de débiteurs 1618. Neuchâtel

## Chapitre XVII. Des barres

Les<sup>a</sup> bourgeois & subjects desdits comtez qui<sup>b</sup> font leur residence actuelle <sup>c-</sup>en iceux<sup>-c</sup>, ne se peuvent les uns les autres faire barrer leurs biens meubles, ains se <sup>d</sup>recercher un chescun riere son juge ordinaire.

Et ne peut on aussy faire barrer / [p. 65] les combourgeois du prince que pour debt liquidé et bien recognu, mais a tous autres estrangers debteurs, les bourgeois peuvent faire barrer leur<sup>e</sup> bien meuble trouvé riere ceste souveraineté, comme aussy tous autres subjects du prince, moyenant toutesfois sa permission.

Et ne peut la personne arrestée sortir, et le bien barré estre distract<sup>f</sup> du lieu, sinon en donnant caution suffisante, et<sup>g</sup> obtenant main levée par voye de justice ou authorité du prince, a peyne d'amende arbitrayre, ou confiscation de la chose, sy elle peut estre attrapée riere ceste souverayneté, sinon sera le prince, riere laquelle<sup>h</sup> le delinquant fera sa residence supplié de manutention pour faire revestir le lieu, & faire payer l'amende, comme au reciprocque sera faict le mesme contre les delinquants de / [p. 66] ceste souveraineté, en faveur du prince, republicque, & seigneurie qui le requerra<sup>i</sup>, ou ils auront rompu la barre et arrest, auquel ils auroyent esté mis.

 $^{\rm j-} \text{Celuy}$  qui fera barrer ou arrester un estranger mal a propos sera chastié par justice.  $^{\rm -j}$ 

Original: AEN MJ 17, p. 64-66; Papier, 22 × 32.5 cm.

- a Variante alternative dans AVN Q41, p. 26: Tous ceux qui sont.
- b Variante alternative dans AVN Q41, p. 26: et qui y.
- <sup>c</sup> Omission dans AVN Q41, p. 26.
- d Variante alternative dans AVN Q41, p. 26: doyvent.
- e Variante alternative dans AVN Q41, p. 27 : les.
- f Variante alternative dans AVN Q41, p. 27: distraict.
- <sup>g</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 27: ou.
- h Variante alternative dans AVN Q41, p. 27: la jurisdiction d[... Illisible (1 lettre)]quel.
- i Variante alternative dans AVN Q41, p. 27: requerront.
- Variante alternative dans AVNQ41, p. 27: Les barres et arrests ne se feront que par la licence de l'officier, qui avant le permettre advisera, et recognoistra si l'impetrant est bien fondé ou non. Et celuy qui fera barrer, ou arrester un estranger mal a propos sera chastié par justice.

25

30

35